

Bus & Car

Transport & Tourisme

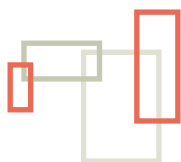
Le magazine des professionnels du transport
de voyageurs en autocars



Wolters Kluwer
France

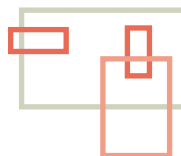
Tarifs de
publicité
2009

Tarifs Hors Taxes en euros



Couverture

Surcouverture	9 500 € HT
1/2 Surcouverture r/v	6 340 € HT
2° de couverture	4 100 € HT
3° de couverture	4 160 € HT
4° de couverture	4 585 € HT



Emplacements spéciaux

Face sommaire 3 760 € ht

Dégressifs et Remises



Remises d'incitation (cumulables entre elles)

Remises de volume

20 insertions et plus	- 20 %
13 à 19 insertions	- 15 %
9 à 12 insertions	- 10 %
6 à 8 insertions	- 8 %
3 à 5 insertions	- 5 %
Pour 2 insertions	- 3 %

Calcul de la remise sur la base de l'investissement brut HT réalisé en 2009 par rapport à 2008, hors frais techniques éventuels. Remise servie sur facture au vu d'un ordre ou d'un engagement a priori de chiffre d'affaire annuel.

Remise de fidélité

Annonces présent dans le magazine en 2008 - 7 %

Remise nouveaux clients

Annonces n'ayant pas communiqué dans le magazine en 2008 - 5 %

Remise sur CA brut atteint en 2009

Plus de 36 001 €	- 7 %
De 15 001 € à 36 000 €	- 5 %
De 2 000 € à 15 000 €	- 3 %

Ces dégressifs sont applicables sur le volume d'insertions de l'exercice 2009, correspondant à la tranche atteinte.



Remises (non cumulables entre elles)

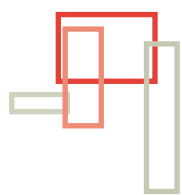
Remises de floating

Dates de parutions à la convenance du support :

- sur 4 semaines	- 15 %
- sur 6 semaines	- 25 %
- sur 8 semaines	- 35 %

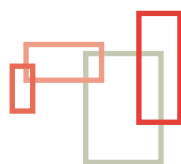
Remise professionnelle

Elle est calculée sur le net après dégressif si mandataire. - 15 %



Encarts

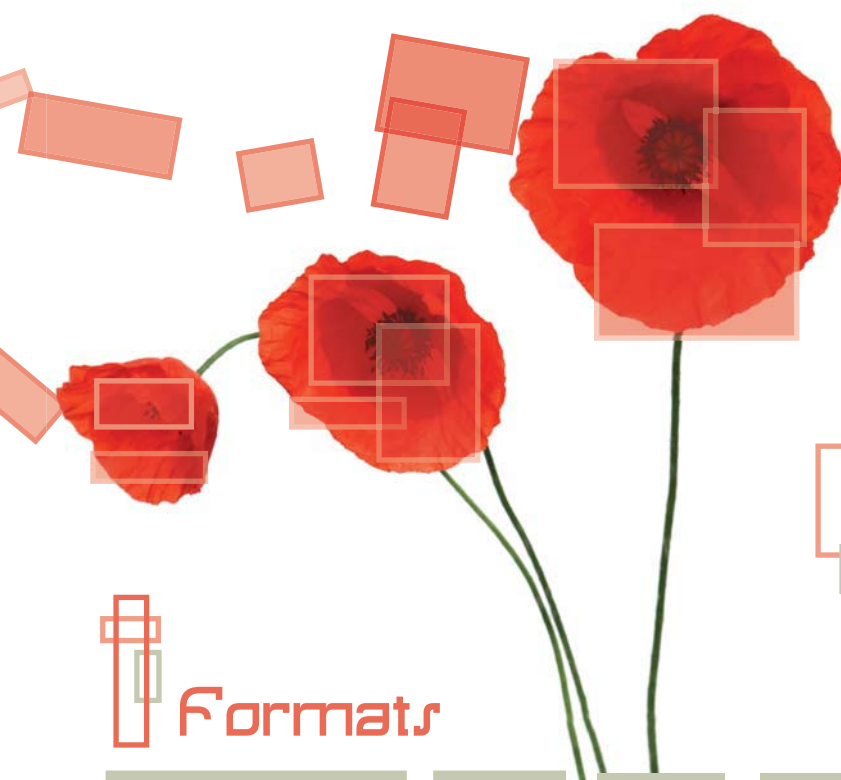
2 pages	4 350 € HT
4 pages	5 150 € HT
6 pages	5 940 € HT
8 pages	7 665 € HT



Emplacements Standards

Quadri Bichro ou Noir

Double page	6 695 € HT	6 020 € HT
Page	3 330 € HT	2 760 € HT
1/2 page hauteur ou largeur	2 310 € HT	1 520 € HT
1/3 page bandeau	1 720 € HT	1 320 € HT
1/4 page bandeau ou hauteur	1 465 € HT	1 230 € HT
1/4 page carré	1 150 € HT	925 € HT
1/8 page hauteur	720 € HT	600 € HT



Publi-Reportages

1 double page	3 695 € HT
1 page	2 930 € HT
1/2 page	1 840 € HT



Formats



DOUBLE PAGE
FU : L 400 x H 263



PAGE
FU : L 190 x H 263
PP : L 210 x H 297



1/2 PAGE
HAUTEUR
FU : L 93 x H 255



1/2 PAGE
LARGEUR
FU : L 190 x H 125



1/3 PAGE
BANDEAU
FU : L 190 x H 90



1/4 PAGE
BANDEAU
FU : L 190 x H 60



1/4 PAGE CARRÉ
FU : L 93 x H 125



1/8 PAGE
LARGEUR
FU : L 47 x H 100

HAUTEUR
FU : L 93 x H 59



Planning rédactionnel 2009

JANVIER	16 / N° 824	Compte-rendu CLUB MANAGERS Les grands rendez-vous 2009
	30 / N° 825	Le marché des cars et bus en 2008
FEVRIER	13 / N° 826	Dossier : Ferries Enquête : le marché du VO
	27 / N° 827	Enquête : la location d'autocars
MARS	13 / N° 828	Dossier : Parcs d'attractions
	27 / N° 829	Enquête : écologie et entreprise
AVRIL	10 / N° 830	Dossier : CDT, quels services aux autocaristes
	24 / N° 831	Dossier : Autocars de luxe
MAI	12 / N° 832	Dossier : Croisières maritimes
	22 / N° 833	Compte-rendu SOLUTRANS/Bus Forum
JUIN	5 / N° 834	Dossier : Formation, le salarié sort-il de l'école ? Organigramme 2009 des groupes
	19 / N° 835	Enquête : les politiques groupes des compagnies aériennes
JUILLET	3 / N° 836	COACH EURO TEST
	17 / N° 837	Compte-rendu JEUNES DIRIGEANTS
AOUT	28 / N° 838	Les formules magiques du transport scolaire
SEPTEMBRE	11 / N° 839	La communication mobile et Transport de voyageurs
	25 / N° 840	Avant Première TOP RESA (diffusion salon)
OCTOBRE	9 / N° 841	Dossier : Les marchés de Noël
	23 / N° 842	Avant Première BUS WORLD COURTRAI (diffusion salon)
NOVEMBRE	6 / N° 843	Dossier : Constructeurs
	20 / N° 844	Dossier : Urbain
DÉCEMBRE	4 / N° 845	Classement 2009 des 200 premières PME
	18 / N° 846/847	Le journal de l'année 2009



Les rendez-vous de l'Équipement

Tarifs Hors Taxes en euros

Module 1

Quadri	220 € HT
Noir ou Bichro	170 € HT

Module 1
Largeur

L 75 x H 58



Module 1
Hauteur

L 58 x H 90



Module 2

Quadri	360 € HT
Noir ou Bichro	285 € HT

Module 2
Carré

L 90 x H 107



Module 2
Bandeau

L 185 x H 50



L 90
x
H 215



Double
Module
Quadri,
Noir ou bichro

620 € HT

Dégressifs et Remises

Remises de volume

20 insertions et plus	- 20 %
11 à 19 insertions	- 15 %
6 à 10 insertions	- 10 %
3 à 5 insertions	- 5 %
Pour 2 insertions	- 3 %

Remise de fidélité

Annonces présent dans les Rendez-vous
de l'Équipement en 2008. - 5 %

Remise nouveaux clients

Annonces n'ayant pas communiqué dans les
Rendez-vous de l'équipement en 2008. - 3 %

Remises sur CA 2009

Progression ou équivalence du CA 2009
par rapport à 2008. - 5 %

Remise professionnelle

Elle est calculée sur le net après dégressif
si mandataire. -15 %

Conditions générales de vente

1. Préambule

Les présentes conditions générales de vente décrivent les conditions dans lesquelles sont exécutés les ordres de publicité. Toute souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou son mandataire implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et du tarif en vigueur, à l'exclusion de tous autres documents. L'Editeur se réserve le droit de modifier ces conditions générales de vente à tout moment.

2. Définitions

Editeur désigne l'entreprise qui dispose d'espaces publicitaires permettant la diffusion des messages publicitaires.

Annonceur désigne toute personne physique ou morale au nom de laquelle les messages publicitaires sont diffusés par l'Editeur.

Mandataire désigne tout intermédiaire ayant un contrat de mandat écrit liant à un Annonceur pour l'achat d'espace publicitaire à l'Editeur.

Espace publicitaire désigne toute surface destinée à accueillir un message publicitaire, mise à la disposition des Annonceurs par l'Editeur.

Ordre de publicité désigne le document signé par l'Editeur adressé à l'Annonceur ou son Mandataire en réponse à sa demande de réservation d'espace publicitaire.

Bon à tirer désigne la confirmation de l'ordre de publicité réalisée par la contre signature de l'ordre de publicité par l'Annonceur ou son Mandataire et son retour à l'Editeur.

3. Ordre de publicité

3.1. Suite à une demande de réservation d'espace publicitaire par un Annonceur ou son Mandataire, l'Editeur lui adresse un ordre de publicité correspondant.

3.2. L'ordre de publicité ne deviendra définitif qu'après sa confirmation par l'Annonceur ou son Mandataire. Toutefois, tout bon à tirer non renvoyé dans les 48 heures à compter de l'envoi de l'ordre de publicité par l'Editeur, implique l'accord de l'Annonceur ou son Mandataire et dégage la responsabilité de l'Editeur.

3.3. Lorsqu'une demande de réservation est émise par un Mandataire de l'Annonceur, elle sera accompagnée obligatoirement d'une copie du contrat écrit de mandat en vigueur conclu entre l'Annonceur et son Mandataire précisant sa durée, les conditions de facturation et de règlement. En cas de modification ou de résiliation du Mandat, l'Annonceur est tenu d'en informer immédiatement l'Editeur.

4. Refus de réservation d'espace publicitaire

L'Editeur se réserve le droit de refuser, sans indemnité, toute demande de réservation d'espace publicitaire qui ne serait pas à sa convenance et notamment si sa nature, son texte ou sa présentation, lui paraît contraire à l'esprit de la publication et/ou non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

5. Tarif

Les ordres de publicité sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la demande de réservation d'espace faite par l'Annonceur ou son Mandataire. L'Editeur se réserve le droit de modifier le tarif, même sur les contrats en cours. Toute modification de tarif est portée à la connaissance de l'Annonceur ou son Mandataire dont les messages publicitaires n'ont pas encore été diffusés un mois avant la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif. L'Annonceur ou son Mandataire dispose alors d'un délai de dix jours pour annuler son ordre de publicité par écrit. En l'absence d'une telle annulation, l'Annonceur est réputé avoir accepté le nouveau tarif qui s'applique à tout ordre de publicité non encore diffusé. Les tarifs de bouclage sont transmis sur demande.

6. Facturation et règlement

6.1. La facture sera adressée directement à l'Annonceur par l'Editeur. En présence d'un Mandataire, ce dernier recevra une copie. La facture est libellée en Euro.

L'Annonceur est dans tous les cas responsable du paiement de l'ordre de publicité aux conditions définies au tarif, même en cas de règlement de l'ordre de publicité par le Mandataire. Le montant de la facture exprimé hors taxe, sera majoré de celui de la TVA et/ou de toute autre taxe à la charge de l'Annonceur au taux en vigueur à la date de facturation.

La facturation comprend le prix de l'ordre de publicité au tarif en vigueur et le montant des remises « annonceurs » acquises telles qu'annoncées à la grille tarifaire de l'Editeur.

Une remise professionnelle de 15 % calculée sur le chiffre d'affaires Net (Chiffre d'affaires brut diminué des remises annonceurs) est appliquée sur les ordres de publicité émis en présence d'un Mandataire.

La facturation comprend également les frais techniques, non prévus au tarif, qui sont à la charge de l'Annonceur.

6.2. Sauf dans les cas de paiement comptant avant parution des annonces classées et offres d'emploi, les conditions de règlement de l'Annonceur s'établissent à 30 jours fin de mois le 5 suivant la date de facturation. L'Annonceur peut se libérer du règlement de la facture à 30 jours fin de mois le 5 par un paiement anticipé sous déduction d'un escompte de 0,5 % par période de 30 jours. Cet avantage ne vaut qu'en cas de paiement anticipé effectué dans les quinze jours suivant la date de facturation. Le paiement se fait en Euros, par chèque ou par virement.

6.3. Intérêts de retard

Tout paiement intervenant après l'échéance figurant sur la facture sera majoré d'intérêts de retard calculés à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur, par mois ou fraction de mois de retard.

6.4. Sans préjudice de l'application des dispositions ci-dessus, le défaut de paiement de toute facture à son échéance entraînera, de plein droit, l'exigibilité immédiate de l'ensemble des sommes dues, échues ou non, au titre de tout ordre de publicité passé par l'Annonceur ou son Mandataire, quel que soit le mode de règlement prévu après une simple mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception restée sans effet dans un délai de 8 jours, et le versement d'une indemnité égale à 20 % des sommes TTC restant dues au titre de chaque ordre de publicité passé par l'Annonceur ou son mandataire, majorée du montant des frais de recouvrement et des frais judiciaires éventuellement engagés.

7. Responsabilités

7.1. De l'Annonceur

1. La publicité paraît sous la responsabilité exclusive de l'Annonceur ou son Mandataire qui reconnaît être titulaire de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la parution de la publicité. Ils garantissent en conséquence solidairement l'Editeur contre toute action ayant pour cause le contenu du message publicitaire diffusé par l'Editeur, sa présentation, et généralement, l'exécution de l'ordre de publicité.

2. Toute information publicitaire à caractère rédactionnel devra être précédée de la mention « Publicité » et identifier l'Annonceur.

3. L'Annonceur ou son Mandataire certifie que la publicité est conforme à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

7.2. De l'Editeur

1. L'Editeur est responsable de la mise à disposition de l'espace convenu à l'Annonceur ou son Mandataire. En cas d'exécution défectueuse d'un ordre de publicité, la responsabilité de l'Editeur est limitée au coût de l'ordre de publicité en cause.

2. L'Editeur fait ses meilleurs efforts pour respecter les conditions de parution de l'ordre de publicité, il ne peut cependant garantir aucun emplacement préférentiel quelles que soient les stipulations portées par l'Annonceur ou son mandataire sur l'ordre de publicité.

3. L'Editeur rend compte de la diffusion des ordres de publicité en remettant un exemplaire de la parution par ordre de publicité. Les exemplaires supplémentaires seront facturés à l'Annonceur.

8. Délais

8.1. Remise des éléments techniques et/ou électroniques

Ils doivent être remis à l'Editeur deux semaines avant parution. A défaut, l'Editeur se réserve le droit d'insérer à la place de la publicité projetée une formule générale telle que l'identification de l'Annonceur. Dans le cadre d'un contrat comportant plusieurs insertions, l'insertion précédente sera automatiquement reconduite si les nouveaux éléments ne sont pas parvenus dans les mêmes délais avant parution.

8.2. Retour des éléments techniques et/ou électroniques

Les éléments techniques non réclamés dans un délai de 4 mois à compter de la diffusion de la publicité sont détruits par l'Editeur sans indemnité. Les éléments électroniques sont automatiquement détruits par l'Editeur dans un délai d'un an à compter de la diffusion de la publicité).

8.3. Bon à tirer

Il incombe à l'Annonceur ou son Mandataire de retourner le bon à tirer dans un délai de 48 heures à compter de la réception de l'ordre de publicité. A défaut, son accord est réputé acquis par l'Editeur.

8.4. Report d'insertion

Pour être acceptées, les demandes de report d'insertion doivent être notifiées par écrit dix jours avant parution.

8.5. Annulation - Modification

L'annulation d'un ordre de publicité par l'Annonceur ou son Mandataire ne peut être effectuée que par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception reçue par l'Editeur au plus tard dix jours ouvrés avant la date prévue de première parution et ne peut être prise en compte que sous condition de réception de Bon à tirer. Le défaut de respect de ce préavis de dix jours, par l'Annonceur ou son Mandataire, entraînera la facturation par l'Editeur de la totalité de la prestation de publicité envisagée. En cas de modification apportée par l'Annonceur ou son Mandataire à un ordre de publicité déjà confirmé, avant ou au cours de son exécution, une facture rectificative sera émise, celle-ci comportant les éventuelles remises accordées à tort.

SECTEUR HORS LOI SAPIN

L'Editeur permet aux Annonceurs de publier des annonces classées au choix dans des rubriques déterminées et des annonces d'offres et demandes d'emploi. Ces annonces n'ayant pas un caractère promotionnel, il est rappelé que conformément à la circulaire d'application de la loi « Sapin » en date du 19 décembre 1994, elles n'entrent pas dans le champ d'application de la loi précitée.

Pour ces annonces, les présentes conditions s'appliquent à l'exclusion de l'article 3, et des conditions de facturation et règlement qui sont remplacés par ce qui suit.

9. Annonces classées en lignage

Ordre d'insertion

1. L'Annonceur remplit la grille qui lui est proposée et la renvoie à l'Editeur avec son règlement qui se fera par chèque ou par carte bancaire et AVANT PARUTION. L'envoi de l'ordre d'insertion vaut engagement ferme et définitif de l'Annonceur.

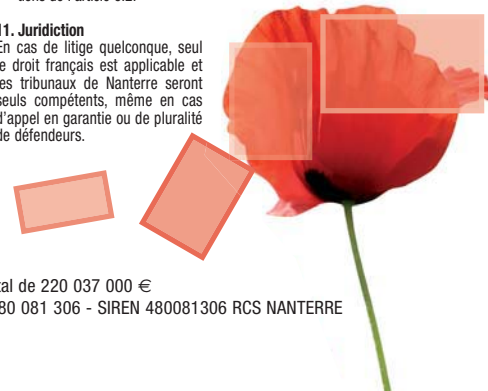
2. En cas d'un nombre de lignes plus important pour son annonce, l'Annonceur fait part de sa demande d'insertion auprès de l'Editeur qui lui envoie un devis correspondant. Le devis ne deviendra définitif qu'après sa confirmation par l'Annonceur ou le retour de son bon à tirer, dont le règlement se fera par chèque ou par carte bancaire AVANT PARUTION. L'Annonceur régulier qui émet des ordres d'insertion selon une certaine fréquence et répertoire en tant que tel par l'Editeur pourra effectuer son règlement conformément à l'article 6.2., sur accord de l'Editeur.

10. Annonces « offre d'emploi »

Tout ordre d'offre d'emploi doit être émis par écrit à l'Editeur qui recueille l'accord de principe de l'Annonceur. Selon les cas, un Bon à tirer est retourné à l'Editeur pour confirmer l'ordre d'offre d'emploi. Lorsque que l'Annonceur fait appel à un agent de publicité, ce dernier agit en qualité de commissionnaire ducroire pour le compte de l'Annonceur. A ce titre, il est garant, solidairement avec l'Annonceur, du paiement des factures. L'agent perçoit une commission sous forme de remise. Les conditions de paiement de l'agent s'établissent à 60 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. L'agent peut se libérer du paiement de la facture dans les conditions de l'article 6.2.

11. Juridiction

En cas de litige quelconque, seul le droit français est applicable et les tribunaux de Nanterre seront seuls compétents, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.



Caractéristiques **Techniques**

Parution : un vendredi sur deux

Diffusion : 4 400 exemplaires

Remise des éléments techniques :
15 jours avant la parution

Mode d'impression : offset

Éléments techniques :

- Fichier PDF certifié (aux normes SICO GIF 1.3) quel que soit le format de l'annonce enregistré en page à l'unité
- Épreuve numérique contractuelle de type CROMALIN DIGITAL, APPROVAL, IRIS, PICTROPROOF datée et issue de fichier fourni (comportant une barre de contrôle colorimétrique type Gretag, Fedec...).

Si envoi par mail, 4 mégas maxi.

Remise des éléments :

lfournet@wolters-kluwer.fr

Contacts

publication

Bus & Car

Transport & Tourisme

**Directrice de
Publicité :**

**Monique
Nivet**

01 76 73 39 62
mnivet@wolters-kluwer.fr

Assistante commerciale

**Laurence
Fournet**

01.76.73.34.98
lfournet@wolters-kluwer.fr

**Directrice
clientèle :**

**Laurence
Quehen-Leforestier**

01 76 73 40 49
lquehen@wolters-kluwer.fr

UNE ADRESSE UNIQUE

Pour garantir la meilleure information
à chaque instant

www.pros-du-tourisme.com

**Fax
Service Publicité**

01 55 02 90 92

Bus & Car, c'est aussi :



Tour.hebdo

